

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021

Convocation en date du 12 Février 2021, affichée le même jour.

Ordre du jour :

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 2) ONF : programmes de travaux 2021 ;
- 3) ONF : plan de relance programme d'actions pour l'année 2021 ;
- 4) Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité ;
- 5) Convention-cadre pour la réalisation de prestations de services entre commune et communauté d'agglomération, pour la gestion des chats errants ;
- 6) Questions diverses.

Étaient présents : Mesdames BERTELLE B, ECOCHARD S, ESCODA A, NIGRA A, REGAD-PELLAGRU B, ROCHET A.F, SOURD S.
Messieurs CARMINATI S, MERCIER A, MERCIER P, REYNIER X, TERRASSON D.

Étaient excusés : NEVES A, PAOLASSO S, ROTTIER D.

Madame Aline NIGRA est désignée comme secrétaire de la séance. La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

1^{ère} délibération, N° D2021006- Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal, prend acte :

-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2021009 Le 22/02/2021	Point à temps à divers endroits de la commune et reprise affaissement Route d'Arfontaine	Colas	13 470.00€
2021010 Le 22/02/2021	Meubles pour le secrétariat	AME Bureautique	1 242.18€
2021010 Le 22/02/2021	Réhabilitation du four et du lavoir au hameau de Condamine	Victor NEVES	2 380.00€
2021010 Le 22/02/2021	Réhabilitation du four et du lavoir au hameau de Condamine	Tournier	7 219.24€

Aucune autre décision n'a été prise.

2^{ème} délibération, N° D2021007- ONF ; programmes de travaux 2021

Le programme d'actions qu'il serait utile d'entreprendre en 2021 dans la forêt communale, prévu dans le document d'aménagement et proposé par l'Office National des Forêts est présenté au conseil municipal :

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté	Un.	Montant estimé € HT
TRAVAUX SYLVICOLES			

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

Intervention en futaie irrégulière Localisation : 4u, 5u, 6u	3,00	HA	2630,00€ HT
<u>TRAVAUX DE MAINTENANCE</u>			
Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau Localisation : RF de la Vie d'Arbent	10,00	U	440,00€ HT
Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau Localisation : RF des Combelles, de Bar	10,00	U	440,00€ HT
Travaux d'assainissement hors parcelles en régénération Localisation ; RF des Combelles Curage de fossé à la minipelle	0,40	KM	670,00€ HT
Travaux d'entretien de piste/chemin Localisation : RF Vie d'Arbent Répartition : 61% Samognat, 16% Izernore, 16% Géovreisset, 7% Oyonnax.	1,00	FO	6 540,00€HT
			TOTAL : 10 720,00€ HT

Madame le Maire propose de faire réaliser à L'ONF les travaux suivants

<i>DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS</i>	<i>Qté</i>	<i>Un.</i>	<i>Montant estimé € HT</i>
<u>TRAVAUX SYLVICOLES</u> Intervention en futaie irrégulière Localisation : 4u, 5u, 6u	3,00	HA	2630,00€ HT
<u>TRAVAUX DE MAINTENANCE</u>			
Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau Localisation : RF de la Vie d'Arbent	10,00	U	440,00€ HT
Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau Localisation : RF des Combelles, de Bar	10,00	U	440,00€ HT
			TOTAL : 3 510,00€ HT

Mais ne souhaite pas accepter les travaux d'assainissement car ceux-ci seront effectués par les employés communaux.

Concernant les travaux d'entretien de la piste, Madame le Maire a demandé à réunir l'ensemble des communes et l'ONF afin de convenir d'une répartition plus égale, cette décision sera prise ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **Accepte** le programme d'actions tel que proposé par l'ONF pour l'année 2021 (travail sylvicoles et travaux de maintenance renvois d'eau Vie d'Arbent et les Combelles ;
- **Décide** de la réalisation des travaux ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

3^{ème} délibération, N° D2021008- ONF : plan de relance programme d'actions pour l'année 2021

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aides les propriétaires forestiers publics ou privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'ONF en tant que chef de fil a porté un dossier global de candidatures pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'association des Communes forestières. Le dossier est lauréat et une enveloppe de 5 920 K€ de subventions de l'Etat est réservée.

Les aides de l'Etat sont destinés :

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

- Aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide de 80%,
- Aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- Aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable peut demander à bénéficier de cette subvention. Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- Soit par plantations et enrichissements qui selon les cas se fera au travers d'un barème national arrêté par le MAA ou sur présentation de devis/factures.
- soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) ou régénération naturelle qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de relance dans le cadre du projet déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Si elle le souhaite, la commune pourra confier la réalisation des travaux à l'ONF, dans le strict respect de la commande publique.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- décider de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières selon le programme de travaux présenté;
- approuver le montant des travaux et le plan de financement ;
- solliciter une subvention de l'Etat de 101 688 € représentant 80% de l'assiette subventionnable ;
- s'engager à prendre en charge la quote-part non couverte par la subvention ;
- donner délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- désigner l'ONF pour réaliser les missions ci-dessus ;
- autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Le plan de relance se fera sur 4 ans avec un coût de

2021	101 302.16€ HT	}	soit un total de 127 110.00€ HT
2022	8 489.31€ HT		
2023	8 847.32€ HT		
2024	8 471.21€ HT		

Subventionnable à 80% soit 101 688.00€.

Le Maire explique qu'en raison des contraintes budgétaires et du transfert de compétences « eau et assainissement » à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale le choix a été fait de ne pas recruter au départ en retraite d'un des agents du service technique ; depuis le 1^{er} février 2017, un seul emploi d'ouvrier polyvalent est donc occupé à temps complet ; une nouvelle organisation du service a été mise en place et ne fonctionne plus correctement, beaucoup de travaux nécessite deux agents afin d'être en sécurité.

Elle rappelle que le service administratif comprend lui deux emplois, un emploi à temps complet de secrétaire de mairie, et un emploi à temps complet d'assistante administrative mais que ce dernier poste n'est plus occupé depuis le 1^{er} octobre 2019. Ce service connaît actuellement un retard dans le classement et l'archivage des dossiers ainsi que dans la gestion des dossiers.

Compte tenu des évolutions en cours dans l'organisation des compétences territoriales, et des services de la collectivité ; compte-tenu également du fait que dans les deux services, les agents se retrouvent seul avec des difficultés à gérer certains problèmes, il serait plus judicieux :

- de créer un poste d'ouvrier polyvalent à temps complet;
- de diminuer à temps non complet, 17h30, le poste d'assistante administrative, pour renforcer le service administratif et permettre à la secrétaire de mairie, de rattraper le retard de classement et également et surtout d'approfondir les dossiers importants,

Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de créer un poste d'ouvrier polyvalent à temps complet;;
- de diminuer à temps non complet, 17h30/semaine, le poste d'assistante administrative, pour renforcer le service administratif et permettre à la secrétaire de mairie, de rattraper le retard de classement et également et surtout d'approfondir les dossiers importants,

Le Maire précise que conformément au décret du 20 mars 1991, il a saisi le comité technique qui doit, préalablement à la décision du conseil, obligatoirement donner son avis sur le projet de suppression des emplois.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les propositions du Maire,
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du **1^{er} Mars 2021**,
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

La prolifération des chats errants est une problématique importante à juguler pour la tranquillité et salubrité publique, dans la mesure où un couple peut engendrer jusqu'à 20 000 chats, en moins de quatre ans.

Le Code Rural de la Pêche Maritime (CRPM) proscrit la divagation de tout animal et confère au Maire le pouvoir de police spécial de gestion des chats errants. Tout animal non identifié trouvé à plus de 200 mètres d'une habitation ou saisi sur la voie publique ou propriété d'autrui sans pouvoir identifier son maître, est considéré en état de divagation.

Face à leur prolifération et l'inadaptation de ces animaux à l'adoption, il convient de prendre les mesures nécessaires à la régulation des populations, conformément aux dispositions de l'article L211-27 du CRPM, visant à identifier et stériliser tous les chats en état de divagation, au sens légal, puis de les relâcher dans leur milieu d'origine.

Cette pratique reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé, permet de stabiliser la population féline sur son territoire garante de l'équilibre naturel, en luttant contre le développement d'autres nuisibles.

Afin de proposer une solution cohérente pour l'ensemble des communes de l'agglomération, de bénéficier de l'expertise animale des agents de la fourrière et de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de confier la gestion de ce service à Haut-Bugey Agglomération pour une période de 2 ans.

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

L'objectif consistera également à la formation des bénévoles et/ou agents de la commune, afin de pouvoir agir de façon autonome à cette échéance.

La convention de prestation de service entre la commune et l'agglomération détermine les modalités financières et administratives de la mission de capture, transport chez le vétérinaire, puis de relâche.

Les frais vétérinaires d'identification et stérilisation seront à la charge directe de la commune, mais pourront faire l'objet d'une participation financière de la fondation 30 Millions d'Amis, dont les conditions seront fixées par délibération.

Haut-Bugey Agglomération se charge d'assurer la coordination avec cette Fondation ainsi que la négociation des frais vétérinaires.

Vu les dispositions du CGCT, notamment les articles L5214-16-1 et L5215-27 ;

Vu l'article L1100-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions, à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence, s'agissant des prestations relevant d'une mission d'intérêt général ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence, mais une délégation de la gestion en service en cause ;

Considérant que la gestion des chats errants est une compétence communale régie par les dispositions du CGCT au titre des pouvoirs de police du Maire pour la salubrité et tranquillité publique et du CRPM pour les conditions de la gestion des animaux errants ;

Considérant la prolifération constatée des chats errants sur le territoire et la pertinence d'un traitement globalisé à l'échelle du territoire intercommunal en termes d'économie d'échelle ;

Considérant l'exercice de la compétence de gestion d'une fourrière et d'un refuge animal, par Haut-Bugey Agglomération ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune entend confier la gestion du service de gestion des chats errants à la Communauté d'Agglomération, pour une durée de 2 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents DECIDE :

D'APPROUVER les modalités de la convention de prestations de services pour la gestion des chats errants, entre la commune et Haut-Bugey Agglomération, pour une durée de 2 ans,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au règlement des prestations au Budget Primitif 2021 soit environ 238.67€/ an + les coûts de stérilisation des chats (120€ -35€ d'aide de 30 Millions d'Amis soit 85€ par stérilisation).

Le trappage aura lieu au printemps 2021 sur la commune, les administrés seront informés par des affiches et des mails.

Questions diverses

Suite au recrutement d'un agent au service technique et sachant qu'un camion benne va être à vendre prochainement sur la commune, Madame le Maire envisage de l'acheter et de vendre la grande remorque.

Madame le Maire souhaite informer les conseillers municipaux des dates des prochaines élections départementales et régionales

1^{er} tour : 13 Juin 2021

2^{ème} tour : 20 Juin 2021

Madame le Maire souhaite rappeler aux conseillers municipaux ainsi qu'aux habitants qu'ils doivent prévenir la mairie lorsqu'ils constatent que des poteaux d'éclairages publics ne fonctionnent pas, merci de préciser le numéro du poteau.

Madame le Maire informe qu'une voiture a été brûlée dans la nuit de jeudi 18 à vendredi 19 à proximité du réservoir des Combelles, la voiture a été enlevée.

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

Des travaux de raccordement électrique sont prévus pour augmenter la puissance électrique du golf à compter du 8 Mars.

Les travaux de raccourcissement de l'ilot sur la RD 13 pour faciliter le passage du bus doit être réalisé prochainement.

Commission communication : réunion le 8 Mars à 19h30

Commission finance : réunion le 15 mars à 19h30

Prochain conseil municipal le 22 Mars 2021 à 20h00: Vote du Compte Administratif
Le 29 Mars 2021 à 20h00 : Vote du Budget Primitif

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.
Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le 26/02/2021

A Samognat, le 26/02/2021

Le Maire


Annie ESCODA



La secrétaire de séance

